

Notes AEF

Jardins d'éveil.

Dépêche n°112076

Soazig Le Nevé

Paris, Lundi 06 avril 2009, 12:36:42

Ligne directe: 01 53 10 09 71

La secrétaire d'État à la Famille veut expérimenter les jardins d'éveil à la rentrée 2009

Les jardins d'éveil pour les 2-3 ans seront expérimentés « dès la rentrée » 2009 et « intégrés dans les écoles lorsque cela est possible », annonce Nadine Morano, secrétaire d'État à la Famille, dans l'édition du 4 avril 2009 du [JDD](#).

« Le financement de 8 000 places (en jardins d'éveil) est prévu dans la nouvelle convention que nous signerons avec la Caf » (Caisse d'allocations familiales), indique Nadine Morano. Il sera assuré par la Caf, les collectivités locales, les parents en fonction de leurs revenus, et « les entreprises qui dans le cadre de leur politique familiale pourront financer les places de jardins d'éveil tout comme elles financent des places de berceaux ».

Au mois de novembre 2008, les sénateurs Monique Papon (Loire-Atlantique, UMP) et Pierre Martin (Somme, UMP) ont rendu public un rapport dans lequel ils recommandent la suppression progressive de la scolarisation à 2 ans et la création de jardins d'éveil (L'AEF n°[104043](#)). Nadine Morano s'était « félicitée de cette propositions conforme aux engagements qu'elle a[vait] déjà pris avec Xavier Darcos ».

« La création de jardins d'éveil (...) aurait le mérite d'améliorer la prise en considération des rythmes des jeunes enfants, tout en offrant à ces derniers la possibilité d'un développement harmonieux, au sein de structures adaptées », avait argumenté la secrétaire d'État, selon qui « de nombreuses études démontrent que les enfants de 2 à 3 ans sont trop jeunes pour l'école maternelle » (L'AEF n°[104089](#)).

Les sénateurs proposent de créer une structure « à mi chemin entre la crèche et l'école » sur le modèle des « classes passerelles », déjà proposées par Ségolène Royal en 2001. Ce jardin d'éveil offrirait un programme centré sur le jeu, des effectifs réduits - un adulte pour 15 enfants. À la sortie du jardin, la communauté éducative dira oui ou non si l'enfant de trois ans peut entrer en maternelle.

* * * * *

7 Avril 2009.

Une note de travail sur l'expérimentation des jardins d'éveil

Les jardins d'éveils, expérimentés à la rentrée 2009, pourraient être dirigés par des « directeurs d'établissements scolaires » selon un document de travail transmis à L'AEF, mardi 7 avril 2009 (L'AEF n°[112076](#)). Ce « pré-projet de cahier des charges » a été établi en vue de l'expérimentation à l'issue d'une rencontre du groupe de travail sur les jardins d'éveil du 19 mars 2009. Réuni à la demande des cabinets de Xavier Darcos et de Nadine Morano, secrétaire d'État à la Famille, ce groupe de travail est composé des « principaux acteurs concernés » : des représentants de l'AMF, de la Cnaf, du CCMSA, de l'Unccas, de la DGAS, de la fédération des entreprises de crèches. Le document a pour but de « lancer un appel d'offres en vue de l'expérimentation d'une centaine de jardins d'éveils ». Cette expérimentation sera réalisée dans les « sites où il y a une volonté des différents acteurs d'envisager une nouvelle réponse pour les enfants de 2 ans, tout particulièrement de la commune ou de la communauté de communes de la CAF, de l'inspecteur d'académie et du président du conseil général », et aura pour but « d'identifier les difficultés, d'apporter les adaptations nécessaires avant d'envisager d'élaborer les textes réglementaires et de développer ce nouveau dispositif d'accueil ».

« Conformément au décret de 1936, le directeur [du jardin d'éveil] pourrait être un directeur d'établissement scolaire qui percevrait une rémunération accessoire. Ce sujet va être étudié par le ministère de l'Éducation nationale car il est difficilement envisageable, que sur le temps d'ouverture des écoles, le directeur ne soit pas entièrement disponible. Il faudra de toutes manière institutionnaliser le lien avec l'Éducation nationale », remarquent les auteurs de la note.

« L'implication de l'IA est souhaitable en raison du lien à assurer avec les écoles maternelles et dans le cadre du suivi de l'expérimentation », estiment les membres du groupe de travail.

UNE SOLUTION COMPLÉMENTAIRE A LA SCOLARISATION DES 2 ANS

A travers cette initiative, le ministère souhaite « accroître l'offre de garde pour les enfants de moins de trois ans, et tout particulièrement le nombre de places pour ceux qui sont âgés de 2 à 3 ans ». Le jardin d'éveil n'a pas pour but de « se substituer à la préscolarisation des enfants âgés de 2 à 3 ans », mais constituer une « solution complémentaire facilitant l'intégration de l'enfant à l'école maternelle, lorsque sa maturité sera estimée suffisante ».

Ce nouveau mode de garde doit être de « qualité », « rester accessible aux budgets des familles, sans être prohibitif pour les collectivités territoriales et la branche famille de la sécurité sociale ».

« Le jardin d'éveil doit faciliter l'éveil progressif de l'enfant, lui offrant un lien privilégié de contact avec des adultes et ses pairs, favorisant son développement psychomoteur, le préparant à la préscolarisation en l'aidant à acquérir puis maîtriser le langage et à découvrir son environnement à partir de nouvelles expériences, notamment ludiques ».

DANS DES LOCAUX SCOLAIRES

Dans un souci de « continuum » dans la prise en charge de l'enfant, le jardin d'éveil pourra être situé dans un « établissement ou service d'accueil existant » du type « crèche, halte-garderie ou jardin d'enfant » ou « dans les locaux scolaires sous réserve de locaux spécifiques » adaptés aux besoins du jeune enfant.

La capacité d'accueil recommandée est de « 24 places sur la base d'unités de 12 places ». Chaque jardin de 24 places « devra disposer d'au moins un éducateur de jeunes enfants ». Un PE pourra « assurer le lien avec l'école maternelle et apporter son éclairage sur la progression des acquisitions des enfants ». « Les enseignants mis à disposition devront être choisis en raison de leur intérêt pour le développement cognitif du tout petit et sa préparation à l'acquisition future d'apprentissages scolaires. »

Selon le document de travail, le jardin d'éveil devra disposer d'un projet d'établissement « prévoyant la coopération avec les structures d'accueil classiques comme l'école maternelle ». Il comprendra un volet « éducatif », « social » et un « projet pédagogique » « proposant une progression pour l'apprentissage du langage et de la communication et pour l'envie d'apprendre ».

PAS PLUS DE 7 500 EUROS LA PLACE

Concernant le coût de ces structures, le groupe de travail note que les jardins d'éveil seront « plus onéreux que l'école maternelle » du fait « du nombre de jours d'ouverture - « 200 à 220 jours par an et non 140 comme c'est le cas pour les écoles maternelles - l'amplitude horaire - de 7h30 à ou 8h à 18h30 ou 19h-, et la présence d'éducateurs de jeunes enfants ».

Le groupe de travail souhaite que « le prix de revient annuel ne dépasse pas 7 500 euros la place ». L'installation des jardins d'éveil dans des structures existantes permettrait à ce titre de diminuer les frais d'investissement. Les maires devront préalablement inventorier les

« locaux disponibles dans leur commune près d'une école maternelle ou en son sein », en fonction de la configuration des locaux, près d'un établissement scolaire du jeune enfant ou en son sein ».

UNE ENVELOPPE DE 23 MILLIONS D'EUROS

L'expérimentation « est dotée d'une enveloppe de 23 millions d'euros, gérée au niveau nationale par la Caisse nationale des allocations familiales pour le coût d'investissements destinés notamment à la mise aux normes et l'adaptation des locaux », complétée par des « aides au fonctionnement provenance des Caf »

Les dossiers de candidatures devront être adressés à la Cnaf et à la DGAS « au plus tard le 15 septembre 2009 ». Le ministère de l'Éducation devrait figurer aux côtés du ministère chargé de la Famille, de la Cnaf et de la CCMA dans le « comité de pilotage » chargé de procéder à la sélection des dossiers. Les décisions pourraient être rendues « avant le 15 octobre » afin de permettre une mise en place « le plus rapidement possible à partir du quatrième trimestre 2009 ».

L'évaluation, conduite « après un an de fonctionnement » devra « permettre de mesurer l'impact des activités développées sur l'éveil des enfants et les conditions de leur intégration à l'école maternelle, ainsi que sur l'amélioration de la conciliation de la vie professionnelle, de la vie sociale et de la vie familiale des familles ».

Le groupe de travail s'est à nouveau réuni le 31 mars, séance au cours de laquelle il a auditionné l'Ageem.